Avis du Comité des régions — Un cadre de qualité pour les stages

(2014/C 174/07)

Rapporteur	M. Andrius KUPČINSKAS (LT/PPE), maire de Kaunas
Texte de référence	Proposition de recommandation du Conseil relative à un cadre de qualité pour les stages COM(2013) 857 final

I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

1. **salue** la recommandation adoptée par le Conseil de l'Union européenne concernant un cadre de qualité pour les stages, dont il a déjà prôné la création dans des avis antérieurs, mais regrette vivement que la Commission ait choisi de présenter ce cadre sous la forme d'une recommandation du Conseil plutôt que d'une directive;

2. **s'étonne** qu'étant donné que le laps de temps entre la présentation de la proposition de la Commission (le 4 décembre 2013) et l'adoption de la recommandation du Conseil (le 10 mars 2014) était trop court pour qu'il ait pu élaborer un avis selon la procédure habituelle, il n'ait été consulté, lui qui est l'assemblée des représentants régionaux et locaux de l'Union européenne, ni par la Commission européenne lors de l'élaboration de la recommandation relative à un cadre de qualité pour les stages, ni par le Conseil de l'Union européenne lors de l'adoption de celle-ci;

3. **déplore** que le chômage des jeunes demeure aussi élevé au sein de l'UE, en particulier dans certaines régions, et **souligne** combien il importe de prendre des mesures actives pour lutter contre ce phénomène. Pour atteindre l'objectif de la stratégie Europe 2020, à savoir porter à 75 % le taux d'emploi des personnes âgées de 20 à 64 ans en 2020, il convient d'améliorer la formation des jeunes, c'est-à-dire de l'axer plus étroitement sur les besoins du marché du travail, et de créer des conditions d'accès plus favorables à ce dernier;

4. **est d'avis** qu'il est absolument indispensable d'agir davantage, au niveau tant national qu'européen, pour inciter les jeunes à se tourner vers des métiers d'avenir. À cet égard, il s'impose de mener des recherches afin de pouvoir déceler à un stade précoce les tendances qui se développent, ainsi que pour prédire et encadrer les modifications qui vont se produire dans la demande de main-d'œuvre pour chaque branche ou catégorie de métiers, le nombre de travailleurs à former pour certaines professions et emplois nouveaux et les besoins prévisibles en matière de formations destinées aux jeunes;

5. étant donné que les stages constituent un élément essentiel de la garantie pour la jeunesse, **réaffirme** son soutien à la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 ([1]) relative à l'établissement d'une garantie pour la jeunesse ([2]), visant à faire en sorte que «*tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer une offre de bonne qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel*». Les collectivités locales et régionales doivent jouer un rôle fondamental dans la mise en œuvre des dispositifs de la garantie pour la jeunesse;

6. **accueille favorablement** le cadre de qualité pour les stages comme une mesure pertinente destinée à garantir que les stages facilitent efficacement le passage du système éducatif au monde du travail et contribuent ainsi à une plus grande employabilité des jeunes;

7. **estime** que lors des stages, il y a lieu de valoriser la transmission de connaissances d'une génération à l'autre, à savoir le modèle «maître-apprenti»;

8. **approuve** les nouveautés figurant dans le cadre de qualité pour les stages, dans la mesure où ce dernier doit permettre de garantir la transparence des stages et de mettre l'accent sur les objectifs d'apprentissage; **se dit toutefois déçu** que le cadre de qualité ne prévoie pas de débats concernant des recommandations aux États membres sur des questions aussi importantes que la sécurité sociale des stagiaires ou leurs indemnités; déplore que les missions du cadre de qualité pour les stages ne recouvrent pas celles de la garantie pour la jeunesse, en ce qu'elles ne portent que sur les stages «sur le marché libre» en excluant ceux effectués dans le cadre d'un cycle d'études, de l'éducation formelle ou d'une formation professionnelle;

([1]) Recommandation du Conseil sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse. 2013/C 120/01, 22 avril 2013.

([2]) COM(2012) 729 final du 5.12.2012.

9. **rappelle** que les collectivités locales et régionales jouent un rôle important en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre des mesures de lutte contre le chômage, y compris dans le domaine de la formation générale et professionnelle. Les États membres devraient avoir conscience de cette mission qu'elles assurent et tirer parti des possibilités qui y sont liées pour aider les jeunes à effectuer la transition de la formation à la vie professionnelle, étant donné que ce sont elles, précisément, qui assument la fonction de prestataires de services dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi; **déplore** dès lors que la recommandation du Conseil n'évoque pas le rôle des collectivités locales et régionales dans la mise en œuvre du cadre de qualité pour les stages;

10. **invite** les États membres à veiller à une participation active des partenaires sociaux et des collectivités locales et régionales, de manière à assurer le succès de la mise en œuvre du système;

11. **appelle** également les États membres à examiner en profondeur dans quelles conditions, juridiques ou autres, le cadre de qualité pour les stages peut être transposé dans leurs pratiques et/ou leur législation nationales;

Remarques liminaires

12. **est préoccupé** par le taux élevé de chômage des jeunes dans l'Union européenne et le risque de pauvreté juvénile qui en résulte actuellement, évoqué d'ailleurs dans le rapport annuel sur l'évolution de l'emploi et de la situation sociale 2012 ([3]) élaboré par la Commission européenne;

13. **insiste** sur l'importance de prendre des mesures efficaces pour résoudre le problème des jeunes n'ayant pas d'emploi et ne suivant aucune formation, qui prend de l'ampleur en Europe, et **attire l'attention** sur les conséquences et les menaces sociales, économiques et démographiques inhérentes au manque d'autonomie de ces jeunes;

14. **partage l'avis** de la Commission quant à l'importance des stages et **fait observer** que des stages de qualité offrent aux jeunes la possibilité d'acquérir de précieuses expériences, connaissances et qualifications professionnelles, ce qui multiplie leurs chances de trouver un emploi et leur assure une insertion rapide et durable sur le marché du travail;

15. **partage les inquiétudes** de la Commission quant à l'usage abusif qui est parfois fait des stages pour employer une main-d'œuvre bon marché, voire non rémunérée. En la matière, c'est donc dans la définition claire d'une durée maximale pour les stages et l'amélioration de la qualité de ceux-ci que résident les principaux défis afin que l'expérience soit utile pour l'insertion sur le marché du travail;

16. **signale** que les pays et les régions affichant les meilleurs résultats en matière d'emploi des jeunes sont ceux où les jeunes ont la possibilité d'accomplir des stages ou formations artisanales de qualité et où des dispositifs fixes de stages ou formations en entreprise font partie intégrante du système d'éducation et de recrutement; il est essentiel que les établissements d'enseignement collaborent avec le monde des entreprises afin de s'assurer que les programmes de stages génèrent des avantages mutuels;

Aspects généraux de la recommandation

17. **approuve** le principe de base du cadre de qualité pour les stages et constate que tant le processus d'apprentissage, permettant de se familiariser avec l'emploi exercé, que la définition d'objectifs d'apprentissage clairs et le choix d'un maître de stage idoine revêtent une importance majeure pour le stage;

18. **soutient** l'appel lancé dans le cadre de qualité pour les stages encourageant le fournisseur de stage à certifier officiellement, au moyen d'une attestation d'accomplissement de stage, les connaissances, les qualifications et les compétences acquises par le stagiaire, une démarche indispensable pour garantir que la valeur du stage soit formellement reconnue en tant qu'instrument facilitant l'intégration des jeunes et améliorant leurs possibilités d'accéder à un emploi de qualité;

19. **regrette** que la recommandation du Conseil ne concerne pas les stages qui relèvent d'un cursus universitaire ou de l'enseignement professionnel ou formel; **invite** dès lors la Commission à présenter, dans une proposition séparée, un cadre de qualité qui leur soit applicable;

20. **approuve** le soutien qu'il est prévu d'octroyer à l'action des États membres au titre du cadre de qualité pour les stages, au moyen du cadre de financement de l'Union (financement de programmes de stage à l'aide de ressources du Fonds social européen (FSE), du Fonds européen de développement régional et de l'initiative pour l'emploi des jeunes), ainsi que par un échange de bonnes pratiques et des mesures de suivi; invite cependant à s'assurer que les fonds européens ne se substituent pas aux fonds privés;

([3]) Employment and Social Developments Review 2012.

Conditions de travail et transparence

21. **demande**, afin de garantir la qualité des stages, que le débat sur l'échange des bonnes pratiques en Europe soit encouragé par un recours accru à la méthode ouverte de coordination de manière à aider les États membres à formuler des normes minimales basées sur ces pratiques;

22. **se félicite** des exigences en matière de transparence des offres de stage énoncées dans le cadre de qualité, non sans souligner qu'aussi importante que soit la transparence, celle-ci ne suffit pas à elle seule à garantir la qualité des stages;

23. **déplore** dans ce contexte que le cadre de qualité pour les stages ne recommande pas aux fournisseurs de stages de garantir aux stagiaires une couverture sociale et une assurance maladie appropriées, mais se contente de les inviter à indiquer dans l'annonce de stage si une telle assurance est prévue;

24. **se réjouit** de l'approche adoptée dans le cadre de qualité selon laquelle il convient de préciser, dans l'offre de stage, si une rémunération ou une indemnité de stage est prévue et **se félicite** de la disposition inscrite dans la recommandation du Conseil qui impose d'indiquer, dans l'affirmative, le montant de celles-ci. Dans le même temps, le Comité estime qu'il convient de veiller à ce que le devoir d'information ne devienne pas une charge administrative pour le fournisseur de stages et que toute réglementation dans ce domaine encourage, plutôt que de l'entraver, la création de stages dans tous les secteurs du marché de l'emploi;

25. **signale** que le cadre de qualité pour les stages n'aborde pas la question des stages non ou partiellement rémunérés. Les résultats d'une enquête Eurobaromètre récente ([4]) révèlent que trois stagiaires sur cinq ne perçoivent aucune indemnité de stage ou, lorsque c'est le cas, que cette indemnité est si maigre qu'elle ne suffit à couvrir leurs frais de subsistance que dans moins de la moitié des cas. L'accès aux stages risque donc d'être limité à ceux qui peuvent se le permettre financièrement, ce qui induit une diminution du nombre de stages et de leur bénéfice économique et, dans le même temps, une croissance des inégalités;

26. L'objectif de garantir la qualité des stages en rendant obligatoire la mise en place des conditions nécessaires à la fourniture d'une assurance appropriée et à l'octroi d'une indemnité ou rémunération adéquate à tous les stagiaires est susceptible d'entraîner une diminution du nombre de stages en raison de la charge financière trop lourde que cela implique, tant pour les collectivités locales et régionales que pour les entreprises. Étant donné qu'en raison de la diversité qui caractérise l'Europe, il est probable que l'on ne réussira pas à créer un modèle unique convenant à tout le monde, le CdR **accueille favorablement** l'ambition de créer des systèmes efficaces pour assurer le financement d'une part proportionnelle ou de la totalité des stages par une combinaison de différentes sources;

27. **constate** que dans la recommandation du Conseil, le rôle du maître de stage n'est pas défini avec suffisamment de précision, et par conséquent, tout en étant conscient que toute réglementation en la matière relève in fine de la compétence des États membres, **invite** ces derniers ainsi que les partenaires économiques et sociaux à échanger leurs meilleures pratiques en ce qui concerne la définition du rôle, des devoirs et des responsabilités du maître de stage ainsi que d'autres questions pertinentes, afin de développer progressivement de bonnes pratiques européennes et de mettre en œuvre le principe de gouvernance à niveaux multiples;

Stages transfrontaliers

28. **se félicite** de l'influence positive du cadre de qualité pour les stages, qui facilite l'accomplissement des stages transfrontaliers, encore trop rares à l'heure actuelle, et améliore l'accès à l'information;

29. sachant que l'article 153 du TFUE, qui constitue la base juridique du cadre de qualité, prévoit que l'Union européenne soutient et complète l'action des États membres, **préconise** de s'efforcer, à l'échelon européen, de rassembler et de diffuser les informations sur les règles de droit s'appliquant aux stages, afin de promouvoir la mobilité des stagiaires, car il sera plus facile pour les jeunes d'effectuer un stage dans un autre pays s'ils disposent d'un accès aisé aux informations leur permettant de savoir à quoi s'attendre;

30. **fait toutefois observer** que l'absence fréquente ou le montant insuffisant de l'indemnité de stage, évoqués précédemment, ainsi que le manque de logement, sont susceptibles d'être un obstacle aux stages transfrontaliers, lorsque les candidats potentiels sont souvent dans l'incapacité d'entreprendre un stage dans un autre État membre en raison de la situation financière difficile;

31. **souligne** que la création de conditions plus favorables pour les stages transfrontaliers pourrait avoir des effets positifs à de nombreux égards, par exemple en multipliant les chances des stagiaires de trouver un emploi et en améliorant l'intégration sur le marché du travail;

([4]) Eurobaromètre: «The experience of a Traineeship in the EU» [Expériences de stage dans l'UE], 2013.

32. **se félicite** que le cadre de qualité pour les stages mentionne expressément la possibilité d'étendre le portail EURES aux stages, conformément à la demande formulée dans les conclusions ([5]) du Conseil européen de juin 2012; **accueille tout aussi favorablement** l'invitation à utiliser le réseau pour diffuser des informations sur les stages;

33. **approuve** l'idée d'un recours au portail EURES pour garantir l'accès aux informations relatives aux offres de stages et **recommande** de s'en servir également comme d'un instrument de retour permettant aux stagiaires d'évaluer leurs expériences de stages;

34. **fait observer** que le nombre de stages transnationaux demeure très faible, malgré un taux de mobilité très élevé parmi les étudiants, notamment via le programme Erasmus ([6]). Il s'agit là d'une occasion manquée de diminuer le chômage des jeunes par la mobilité: l'accomplissement d'un stage à l'étranger pourrait en effet s'avérer décisif dans le cas où les jeunes souhaiteraient obtenir un emploi dans un autre État membre; **se félicite** dès lors de l'établissement du programme Erasmus +, qui est susceptible d'accroître le nombre de stages effectués à l'étranger;

35. La possibilité d'acquérir de l'expérience dans des contextes différents offre aux jeunes l'inestimable chance d'accroître le nombre de leurs employeurs potentiels dans les différents États membres. Il convient dès lors de **s'efforcer autant que possible** de garantir l'efficacité du soutien octroyé pour les stages effectués dans un autre État membre, en cherchant des solutions qui permettent de réduire les coûts qu'encourent les stagiaires pour s'installer dans un autre pays et en mettant à leur disposition les informations pertinentes afin de garantir qu'ils ne se retrouvent pas dans une situation économique difficile, et ce, en tenant compte ce faisant du coût de la vie dans le pays où se déroule le stage et des dispositions administratives en vigueur dans le pays d'accueil (qu'il s'agisse, par exemple, de permis de travail et de séjour, ou, le cas échéant, de l'attestation d'enregistrement, etc.);

Mise en œuvre du cadre de qualité pour les stages

36. **signale** qu'il convient d'associer les collectivités locales et régionales à tous les aspects de l'élaboration et de la mise en œuvre de nouvelles initiatives, en prévoyant les financements nécessaires à cette mise en œuvre, étant donné qu'elles sont les mieux à même de cerner les différents besoins et conditions présents au niveau local;

37. **déplore** que la recommandation du Conseil ne propose pas de consulter plus largement les collectivités territoriales et les entreprises lors de la création et du perfectionnement des programmes de formation, en vue de garantir la prise en compte des besoins du marché du travail et la formation de travailleurs disposant des spécialisations demandées;

38. **fait** également **observer** que les collectivités locales et régionales sont souvent responsables dans une large mesure de la mise en œuvre des mesures en matière d'emploi, d'éducation et de formation, et que la dimension territoriale de ces domaines d'action revêt une très grande importance;

39. **se félicite** que «la participation active des services de l'emploi, des établissements d'enseignement et des prestataires de formations à l'application du cadre de qualité pour les stages» soit encouragée, et insiste sur le rôle important des collectivités locales et régionales dans ces trois domaines;

40. **souligne** que les collectivités locales et régionales, en tant qu'employeurs, doivent être associées au succès de la mise en œuvre du cadre de qualité pour les stages, et **regrette** que la recommandation de la Commission ne fasse pas de référence spécifique à leurs compétences et à leur expérience; considère essentiel d'établir un cadre juridique permettant aux institutions publiques d'accueillir des stagiaires et de diffuser les meilleures pratiques des pouvoirs publics;

41. **invite** la Commission à poursuivre les travaux visant à rassembler et diffuser les informations, ainsi qu'à encourager les États membres à compléter de manière appropriée leurs dispositions légales afin de faire en sorte d'adapter mieux encore les conditions de stage aux attentes de toutes les personnes intéressées;

42. **fait remarquer** que les collectivités territoriales, dans la mesure où elles sont d'importantes pourvoyeuses d'emplois et de stages, devraient donner le bon exemple en ce qui concerne l'application des règles relatives aux stages de qualité; appelle dès lors celles-ci à offrir le plus grand nombre possible de stages de qualité;

43. **insiste** sur l'importance de pouvoir associer les parties prenantes de la société civile active, notamment les jeunes et les organisations qui les représentent, à la phase de mise en œuvre du cadre de qualité pour les stages, entre autres par l'intermédiaire de l'Alliance européenne pour l'apprentissage qui est une plate-forme de collaboration créée par la Commission en juillet 2013;

([5]) http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/131408.pdf.

([6]) L'enquête Eurobaromètre de 2013 a établi que seuls 9 % des stages étaient effectués à l'étranger.

44. **souligne** également à quel point le rôle du secteur privé, et en particulier des PME, est important pour la réussite de la mise en œuvre du cadre de qualité pour les stages;

45. **invite** les collectivités locales et régionales à resserrer leur coopération avec les organismes de formation et les employeurs locaux en ce qui concerne la mise en place de programmes de promotion des compétences des étudiants et à prévoir dans ce cadre d'établir des bourses et d'instaurer des stages rémunérés pour les étudiants les plus performants; de surcroît, **fait valoir** combien il importe de diffuser dans toute l'UE les bonnes pratiques développées en la matière dans les différents États membres;

Dispositions finales

46. **se félicite** des recommandations de la Commission visant à favoriser une coopération étroite avec les parties prenantes pour garantir une mise en œuvre rapide du cadre de qualité pour les stages et **rappelle une fois encore** le rôle important des collectivités locales et régionales en la matière;

47. **appelle** les États membres à suivre la recommandation de la Commission et, lors de la mise en pratique du cadre de qualité pour les stages, à tester et à améliorer son efficacité quant à la réalisation des objectifs poursuivis par les politiques nationales pour l'emploi des jeunes.

II. **RECOMMANDATIONS D'AMENDEMENT**

Amendement 1

Considérant 1

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
Les jeunes ont été particulièrement frappés par la crise. Le chômage des jeunes a atteint ces dernières années des niveaux sans précédent dans plusieurs États membres, et rien n'indique qu'il puisse se résorber à court terme. Pour aider les jeunes à entrer dans le monde du travail, il est essentiel d'améliorer leur employabilité et leur productivité.	Les jeunes ont été particulièrement frappés par la crise. Le chômage des jeunes a atteint ces dernières années des niveaux sans précédent dans plusieurs États membres, et rien n'indique qu'il puisse se résorber à court terme. Le différentiel très élevé des taux de chômage entre les régions porte atteinte aux objectifs de l'Union Européenne en matière de cohésion sociale et territoriale. Pour aider les jeunes à entrer dans le monde du travail, il est essentiel d'améliorer leur employabilité et leur productivité.

Amendement 2

Considérant 16

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
Les programmes des États membres destinés à promouvoir les stages auprès des jeunes et à leur proposer des stages peuvent bénéficier du concours financier des Fonds européens. En outre, l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) encouragera les stages dans le contexte de la garantie pour la jeunesse, en ciblant les jeunes des régions de l'Union les plus touchées par le chômage des jeunes. Cette initiative sera cofinancée par le Fonds social européen (FSE) en 2014-2020. Les États membres pourront faire appel au soutien tant du FSE que de l'IEJ pour augmenter le nombre et la qualité de leurs programmes de stages. Ce soutien pourra englober une éventuelle contribution aux frais engendrés par les stages, y compris, sous certaines conditions, une partie de la rémunération des stagiaires. Pourront également être financés au titre de ces deux instruments les frais liés à d'autres formations pouvant être suivies par les jeunes en dehors de leur stage, par exemple des cours de langue.	Les programmes des États membres destinés à promouvoir les stages auprès des jeunes et à leur proposer des stages peuvent bénéficier du concours financier des Fonds européens. En outre, l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) encouragera les stages dans le contexte de la garantie pour la jeunesse, en ciblant les jeunes des régions de l'Union les plus touchées par le chômage des jeunes. Cette initiative sera cofinancée par le Fonds social européen (FSE) en 2014-2020. Les États membres pourront faire appel au soutien tant du FSE que de l'IEJ pour augmenter le nombre et la qualité de leurs programmes de stages. Ce soutien pourra englober une éventuelle contribution aux frais engendrés par les stages, y compris, sous certaines conditions, une partie de la rémunération des stagiaires, tout en adoptant les précautions nécessaires afin que ces fonds publics ne se substituent pas à des fonds privés. Pourront également être financés au titre de ces deux instruments les frais liés à d'autres formations pouvant être suivies par les jeunes en dehors de leur stage, par exemple des cours de langue.

Amendement 3

Considérant 29

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
Elle ne concerne pas les stages pratiques qui relèvent d'un cursus universitaire ou de l'enseignement formel ou professionnel. Les stages dont le contenu est réglementé par la législation nationale et dont l'accomplissement est obligatoire pour obtenir un diplôme universitaire ou accéder à une profession donnée (par exemple en médecine ou en architecture) ne sont pas concernés par la présente recommandation,	Elle ne concerne pas les stages pratiques qui relèvent d'un cursus universitaire ou de l'enseignement formel ou professionnel. Les stages dont le contenu est réglementé par la législation nationale et dont l'accomplissement est obligatoire pour obtenir un diplôme universitaire ou accéder à une profession donnée (par exemple en médecine ou en architecture) ne sont pas concernés par la présente recommandation; ce second type de stages fera l'objet d'une proposition distincte de la Commission,

Amendement 4

Recommandation 5

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
d'inciter les fournisseurs de stages à désigner un maître de stage chargé de guider le stagiaire dans son travail et de suivre sa progression;	~~d'inciter~~ de déterminer que les fournisseurs de stages ~~à désigner~~ désignent un maître de stage chargé de guider le stagiaire dans son travail et de suivre sa progression;

Amendement 5

Recommandation 13

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
Reconnaissance appropriée des stages effectués (13) d'encourager les fournisseurs de stages à certifier, au moyen d'une attestation ou d'une lettre de référence, les connaissances, les qualifications et les compétences acquises au cours du stage;	**Reconnaissance appropriée des stages effectués** (13) ~~d'encourager les~~ de requérir des fournisseurs de stages ~~à certifier~~ qu'ils certifient, au moyen d'une attestation ou d'une lettre de référence, les connaissances, les qualifications et les compétences acquises au cours du stage;

Amendement 6

Recommandation 25

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
travailler avec les États membres, les partenaires sociaux, les services de l'emploi, les mouvements de jeunesse et les associations de stagiaires à la diffusion de la présente recommandation;	travailler avec les États membres, les partenaires sociaux, les services de l'emploi, les mouvements de jeunesse, ~~et~~ les associations de stagiaires et les collectivités territoriales à la diffusion de la présente recommandation;

Amendement 7

Recommandation 26

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
d'encourager et d'aider les États membres, notamment en favorisant leurs échanges de pratiques exemplaires, à utiliser le Fonds social européen et le Fonds européen de développement régional ou d'autres Fonds européens sur la période de programmation 2014-2020 en vue d'augmenter le nombre et la qualité des stages;	d'encourager et d'aider les États membres et les collectivités territoriales, notamment en favorisant leurs échanges de pratiques exemplaires, à utiliser le Fonds social européen et le Fonds européen de développement régional ou d'autres Fonds européens sur la période de programmation 2014-2020 en vue d'augmenter le nombre et la qualité des stages;

Amendement 8

Nouvelle recommandation après la recommandation 28

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
	de proposer ultérieurement un cadre de qualité pour les stages qui relèvent d'un cursus universitaire ou de l'enseignement formel ou professionnel.

Bruxelles, le 3 avril 2014.

Le Président
du Comité des régions

Ramón Luis VALCÁRCEL SISO